



UNION
D'ÉCONOMIE
SOCIALE
POUR LE LOGEMENT

GRANDLYON
communauté urbaine

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE GRAND LYON ET L'UNION D'ECONOMIE
SOCIALE POUR LE LOGEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS
« 1% RELANCE » POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR SON TERRITOIRE**

Le présent accord est passé entre :

- Le Grand Lyon, représenté par Gérard COLLOMB, son Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2007-4141 du 12 juin 2007, ayant délégué à Monsieur Jacky DARNE, vice-président délégué aux finances.

et

- L'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) représentée par Bertrand GOUJON, son Directeur Général,

PREAMBULE

Le Grand Lyon affiche une forte ambition en matière de développement économique et social, tout particulièrement dans le domaine du logement. C'est dans cette perspective qu'il a décidé de signer avec l'Etat une convention de délégation de compétences pour gérer les aides publiques à la pierre.

De son côté, par la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, le 1% Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours «1% Relance» - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ sous forme de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1% Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant les besoins des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, le Grand Lyon et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours «1 % Relance» de façon concertée.

Le présent protocole concerne uniquement le concours « 1% relance » mais les parties conviennent qu'il pourra ultérieurement évoluer pour inclure d'autres interventions du 1% Logement, voire une participation au programme d'études et d'observations mis en œuvre par le Grand Lyon.

A

1. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- ♦ Une contractualisation sur trois ans permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1% Logement sur les zones de compétence de la collectivité.
- ♦ Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- ♦ Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours «1% Relance».

Il est par ailleurs rappelé que le montant des engagements pris au titre du concours « 1% Relance » par les CIL/CCI dans des programmes réalisés en PLUS ou en PLAI sur le territoire du Grand Lyon s'est élevé à 5,9 millions d'euros en 2005 et à 7,5 millions d'euros en 2006.

2. MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS ENVELOPPE POUR LE GRAND LYON

Dans le cadre rappelé ci-dessus, dès le début de l'exercice, une sous enveloppe de la dotation initiale du concours «1% Relance» affectée à la région Rhône-Alpes est réservée chaque année au Grand Lyon d'un commun accord entre les signataires en fonction des programmes physiques prévus par Le Grand Lyon et du niveau de réservations locatives envisagé.

Cette sous enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

Afin de fixer le montant du concours «1% Relance» apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, des négociations bilatérales entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux se déroulent sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous enveloppe, dans le respect des règles communes de la région Rhône-Alpes.

A partir du 15 octobre, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer dans l'année ou pour effectuer d'éventuels redéploiements. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 novembre de chaque année.

En ce qui concerne le financement des opérations PLAI, les parties conviennent de la nécessité d'une réflexion sur la mise en œuvre des règles de réservations locatives au bénéfice des salariés des entreprises telles qu'elles résultent des règles communes fixées en Rhône-Alpes pour les engagements du concours « 1% Relance ».

Cette réflexion est à mener rapidement entre le Grand Lyon, d'une part, et le Représentant Régional de l'UESL pour le concours « 1% Relance », d'autre part. Elle devra tenir compte du partenariat instauré de longue date entre l'ensemble des financeurs, dont les CIL/CCI, au sein de l'Instance de Coordination de la Charte de l'Habitat Adapté (ICCHA) du Rhône.

Pour 2007, il est convenu que la sous enveloppe réservée au Grand Lyon s'élèvera à 5 200 000 d'euros, soit 30% de la dotation initiale de la région Rhône-Alpes en 2007. Il est rappelé que cette dotation initiale a vocation à être abondée au mois d'octobre au vu des besoins effectifs exprimés, et ce bien entendu en fonction de la dotation régionale définitive établie par l'UESL en concertation avec l'Etat.

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré par le Grand Lyon et par le Représentant Régional de l'UESL pour le concours « 1% Relance » ; ce suivi permettra notamment, en fin d'exercice, d'examiner les conditions dans lesquelles pourra être assurée la meilleure adéquation possible entre les agréments donnés par le Grand Lyon au titre de la délégation de compétence et les engagements des CIL/CCI au titre du concours « 1% Relance ».

Le Représentant Régional informera l'UESL de toute difficulté pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours «1% Relance», afin de trouver avec le Grand Lyon des solutions aux problèmes soulevés.

4. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2009, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à Lyon, le 21/12/07
en 3 exemplaires

Pour le Président du Grand Lyon



Jacky DARNE
Vice-président délégué aux finances

Le Directeur Général de l'UESL



Bertrand GOUJON

Le Représentant Régional de l'UESL



Philippe SEBILLOTTE